

## Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts



Numéro d'ordre du reçu	

Organisme bénéficiaire des dons et versements						
Nom ou dénomination : Bad'Hyères						
Nu Ad N° Coo Pay Obj	méro SIREN ou RNA¹:  SIREN: 433 136 496 RNA: W832009871  resse:  75 Rue 5 allée Georges Dussauge (Gymnase Golf Hôtel)  de postal 83400 Commune HYERES  rs: FRANCE  jet:  chez la case concernée²:					
	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :  Précisez si vous êtes :  Association loi 1901					
	O Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du// publié au Journal officiel du// ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du//					
	O Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation					
	<ul><li>Fondation d'entreprise</li><li>Musée de France</li></ul>					
	Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement					
	O Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI.					
	○ Autres (précisez³)					
	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle					
	Fonds de dotation					
	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse					
	Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif					
	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce					
	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises					
	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain					
	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/					
	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Collectivités locales, État, GIP....

	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif					
	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail,					
	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)					
	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)					
	Entreprises adapté	es (article L.5213-13 du code du	travail)			
	Agence nationale de la recherche (ANR)					
	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail					
	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises					
	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France <sup>4</sup> poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément					
		D	onateur			
No	m :		Prénoms :			
Ad	resse :					
Со		Commune				
			ents ouvrant droit à réduction d'impôt d en toutes lettres :			
	pénéficiaire certifie s ticle <sup>6</sup> :	sur l'honneur que les dons et vers	sements qu'il reçoit ouvrent droit à la réd	luction d'impôt prévue à		
☐ 200 du CGI		J CGI	□ 978 du CGI			
For	me du don :					
	Acte authentique	☐ Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel	☐ Autres		
Nat	ture du don <sup>7</sup> :					
	Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	□ Abandon exprès de reve	enus ou de produits		
	rais engagés par les pressément au rembo	bénévoles, dont ils renoncent oursement	☐ Autres (précisez) <sup>8</sup> :			
En e	cas de don en numé	raire, mode de versement du doi	n:			
□R	temise d'espèces	□ Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte band	caire		
			Date et signature			
			/			

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Exemple : dons en nature.